

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Physique

Parcours : tous parcours

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale ___ formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JONATHAN FERREIRA / SIGNE SEIDELIN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SIGNE SEIDELIN (M RF), MARCELINE BONVALOT (M1 RI), LAURENT SAMINADAYAR ET HERVE CERCELLIER (M2 MQ), AURELIEN BARRAU (M2 PSC), HERVE BEUST (M2 ASTROPHYSIQUE), JUDITH PETERS (M2 CMLM), DAVID FERRAND (M2 NANOPHYSIQUE), PATRICIA SEGONDS (M2 OPTICO), JEAN-FRANÇOIS ADAM (M2 PHYSIQUE MEDICAL)

GESTIONNAIRE : HELENE GHERARDI (M1) ET CAROLINE BEN RABEH (M1 ET M2)

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le master de Physique est principalement un master de physique fondamentale. Cinq parcours (Astrophysique, Matière Complexe – Matière Vivante, Matière Quantique, Nanophysique (partagé avec la mention N2) et Physique Subatomique – Cosmologie) permettent d'acquérir une solide formation dans les différents domaines de la physique Grenobloise. Ces parcours sont clairement destinés à une poursuite en thèse. Les étudiants peuvent choisir soit un parcours totalement disciplinaire qui leur apportera l'ensemble des concepts théoriques, expérimentaux et/ou numériques de leur domaine, soit s'ouvrir à une seconde discipline pour un profil transversal plus polyvalent mais également plus théorique (en substituant jusqu'à 4 de leurs UEs optionnelles par un nombre équivalent d'UEs des UEs obligatoires d'un autre parcours, sous réserve d'accord avec le responsable pédagogique).

Notre nouvelle offre comporte également des formations plus appliquées. Ainsi, les trois parcours : Photonique/Semi-conducteurs, Matériaux pour l'Energie et Physique Médicale (partagé avec la mention Ingénierie de la Santé) peuvent être complétés par une thèse mais permettent également une intégration dans le milieu professionnel à l'issue de la formation (Ingénieur R&D). Ils ont été axés sur des points forts du tissu académique et industriel du bassin Grenoblois (microélectronique, énergie, optique). Les étudiants du parcours Photonique/ Semi-conducteurs peuvent substituer

certaines de leurs options par des UEs du parcours Matière Quantique s'ils le souhaitent. Enfin le parcours, OptiCo est lui clairement professionnalisant (Ingénieur Technico-commercial).

Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

Accès en M1

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en M2

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Autres cas : **sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers**

- **des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)**
- *des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)*

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 22 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520 M2 : ~250 (hors stage)

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais (ou autre langue étrangère sur accord du responsable)

Volume horaire : **M1** : CM/TD : 24h **M2** : CM/TD : 24h

obligatoire : S1__ S2 X S3 X S4__ si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi). Cette possibilité est notamment proposée aux étudiants inscrits en Accueil Echanges Internationaux (AEI)

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Durée : 2 stages de 2 et 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

La formation comprend 2 stages : un stage « été » de 2 mois minimum (mi-Mai – Mi-Juillet) à l'issue du M1 et un stage de 4 mois minimum au S10 (mars à Juin, 6 mois pour le parcours physique médicale). Le stage « été » est obligatoire pour les étudiants inscrits au master sur les 2 années (M1 et M2) mais non demandé aux étudiants qui intègrent le master en seconde année. Seuls les étudiants admis dans un des parcours de la mention physique feront l'objet d'une évaluation de leur stage « été » (en cas de redoublement l'étudiant peut ne pas refaire de stage et demander à être évalué sur le stage qu'il a effectué la première année).

Dans le premier cas la note du stage (comptabilisée au S10) est calculée de la manière suivante : $\text{note de stage} = \text{MAX}\{0.2 \times (\text{note du stage « été »}) + 0.8 \times (\text{note du stage S10}); \text{note du stage S4}\}$. Pour les étudiants intégrant la formation au M2, note de stage = note du stage S10.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage : le stage de S10 fait l'objet d'un rapport (environ 20 pages) qui devra être remis environ 15 jours avant la soutenance du stage. Aucun rapport n'est demandé pour le stage « été ».

Soutenance de stage : les deux stages font l'objet d'une soutenance orale. Cette soutenance a lieu en fin de stage (juin) pour le stage S10, et en septembre pour le stage « été ». En cas de césure d'une année entre le M1 et le M2, la soutenance a lieu l'année du M2.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle :

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Optionnelle
Aux TD :	Optionnelle
Aux TP :	Obligatoire

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La première année du master (M1) peut être validée par compensation entre les deux semestres. Le master 2 est non - compensable.
Semestre	Un semestre peut être acquis : -soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),

	-soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité, dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Une note seuil de 7/20 est fixée à l'ensemble des UEs. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.
UE non compensables	La note de stage est non compensable
6.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagement dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.

	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : NEANT
6.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p> <p>Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 7	session 1 : décembre - Janvier	session de rattrapage : mars – avril
Semestre 8	session 1 : mai	session de rattrapage : juin - Juillet
Semestre 9	session 1 : décembre – février	session de rattrapage : entre Avril et Juin
Semestre 10	session 1 : juin	session de rattrapage : fin juin-début juillet

Pour le parcours « Physique Médicale », se référer au RDE de la mention IS et pour les parcours « Photonique et semi-conducteurs » et « matériaux pour l'énergie » se référer au RDE de G-INP.

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants ayant justifié leur absence (ABJ) avant la date du jury auront un zéro à l'épreuve de CC Les étudiants n'ayant pas justifié leur absence (ABI) à un CC pour lequel la présence est obligatoire (TPs et DS par exemple) seront considérés comme défaillants à l'épreuve de CC et donc à l'UE. Si la modalité de l'examen prévoit un report de la note de CC en seconde session, un zéro lui est alors affecté.
---	--

Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
------------------------------------	--

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note $\geq 7/20$ et < 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 7 session 1 : février	session de rattrapage : mai - juin
Semestre 8 session 1 : juin	session de rattrapage : juin – juillet
Semestre 9 session 1 : Mars - avril	session de rattrapage : juin – juillet
Semestre 10 session 1 : juin - juillet	1 ^{ère} quinzaine de septembre pour le parcours physique médicale session de rattrapage : juin – juillet

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : juillet	session de rattrapage : juillet
M2 session 1 : juillet, 1 ^{ère} quinzaine septembre pour le parcours physique médicale,	session de rattrapage : juillet

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 et en M2 : Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
---------------------	--

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master MAX{moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10} (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements : Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 : Etudes dans une université étrangère. les étudiants peuvent s'il le souhaite effectuer un des semestres du master dans une université étrangère. Dans ce cas le programme pédagogique de l'année doit être validé par le responsable d'année ou de parcours.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers.

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Dispositif de progression : un aménagement d'études sur 3 ans peut être accordé par le responsable de mention en début de master. Afin d'assurer une cohérence pédagogique au dispositif, un contrat pédagogique sera alors mis en place pour fixer les UEs à passer chaque année.

Article 18 : Mesures transitoires ; néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016-2020
2		13/07/2017	
3		05/07/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.